Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1030032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 02/04/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 30 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **trente du mois de mars** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . Ms SOUFFLET . DEMELIN . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . M. D'HERVÉ . M. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Benoît CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N° 10

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Mme la Maire expose que :

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée (n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* (CAO) *composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1030032026-DE

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée ».

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent.

Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à en désigner une à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

L'article L. 1411-5 du CGCT ne fait en effet pas obstacle à ce qu'un vote unique intervenant, soit en début de mandat, soit à tout autre moment, constitue une commission pour la totalité des procédures de passation que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

Mme la Maire propose dès lors de constituer une CAO pour la totalité des procédures de passation à mettre en œuvre pendant le mandat, pour lesquelles la CAO a compétence.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres s'établit comme suit pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.1411-5 du CGCT) :
- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Mme la Maire propose un accord préalable sur l'établissement d'une liste respectant la représentation proportionnelle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Les listes de titulaires et suppléants sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean, Sébastien S ICAZE	Chahrazzed SAHEL
Emmanuelle CAPLAN	Benoît CHARTIE
Maryline ESTIVAL	Christian GILLOT
Félix JEANMOUGIN	Benoît D'HERVÉ
Matthieu MORANGE	Gil SOUFFLET

A l'unanimité des votes (29 voix pour), le Conseil Municipal :
- désigne comme suit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1030032026-DE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean, Sébastien S ICAZE	Chahrazzed SAHEL
Emmanuelle CAPLAN	Benoît CHARTIE
Maryline ESTIVAL	Christian GILLOT
Félix JEANMOUGIN	Benoît D'HERVÉ
Matthieu MORANGE	Gil SOUFFLET

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 02/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1030032026-DE